

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

NOMENCLATURE ETAT : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes

OBJET : ORGANISATION DES SERVICES – Mise à jour de l'organigramme des services du Grand Narbonne

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-180 du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_72 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_123 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », en date du 23 juillet 2020, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorables du Comité Technique relatif à l'organisation des services en date du 19 octobre 2022,

VU l'arrêté N°A2022-31 du 10 mai 2022,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît au Président du Grand Narbonne la qualité fondamentale de chef de l'administration intercommunale et lui attribue, à ce titre, une compétence générale pour prendre les mesures relatives à l'organisation interne des services et à la gestion de leurs agents,

Considérant qu'il convient d'adapter l'organisation actuelle des services de la Communauté d'Agglomération pour optimiser le fonctionnement des services,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'Administration de la Communauté d'Agglomération concourt, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services, à la préparation et à la mise en œuvre des décisions prises par le Président, le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire.

La Direction Générale des Services assure la coordination de l'activité administrative de la Communauté d'Agglomération. L'organisation des services est établie selon les principes généraux établis ci-après.

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement de la Régie des Eaux, est réorganisée de la manière suivante :

- Structuration du pôle technique de la régie autour d'un encadrement direct concentré par l'adjoint responsable régie en charge du Pôle technique.
Le technicien sera chargé d'accompagner le responsable de la régie sur le pilotage global du service pour la partie technique.
Les responsables USINES AEP/EU, TRAVAUX AEP/EU, INTERVENTIONS ABONNES et RENDEMENTS RESEAUX, lui seront rattachés.
- Restructuration du pôle administratif afin de libérer l'activité de la responsable pour renforcer le suivi financier de la Régie des Eaux.
Cette réorganisation est également axée sur le renforcement de la mission recouvrement, notamment par la création du poste de « *Chargé de recouvrement impayés – suivi de projets* ».
Les autres fonctions du pôle administratif, assistance administrative, gestion des abonnées, facturation et réclamations, sont maintenues et redéployées entre les agents.

ARTICLE 3 :

Suite à l'arrivée d'un nouveau Directeur et dans un souci d'optimisation de la transversalité entre les services, la Direction de l'Aménagement Durable du Territoire est réorganisée comme suit :

- Création d'une nouvelle Direction élargie : Le service « Transition Energétique » deviendrait la Direction « Transition Ecologique et Mobilités Durables », traitant de l'ensemble des thématiques liées à la Transition écologique.
A cette dernière, seraient rattachés les postes de « *Chargé de missions Grands Projets* » et « *Chargé de mission Economie Circulaire* », initialement rattaché au Directeur.
Ainsi, le poste de « *Responsable de la Transition Energétique* » serait transformé en poste de « *Responsable Transition Ecologique et Mobilités Durables* ».
- Le service « Mobilité et Intermobilité » auparavant rattaché à la Direction des Services à l'Environnement et à la Population serait intégré à la nouvelle Direction « Transition Ecologique et Mobilités Durables » et centraliserait l'ensemble des problématiques en lien avec la mobilité et notamment au-delà de la DSP Transport, la mobilité durable et le dossier des pistes cyclables.
Pour cela, le poste de Chargé de mission mobilité y serait rattaché.

ARTICLE 4 :

Suite au départ de l'Adjoint, Responsable du pôle scolarité au sein du Patio des Arts, l'équipe de Direction permettant un lien permanent entre l'organisation des études, scolarité, orientation des élèves et dispositif EAC est réorganisée de la manière suivante :

- Le poste d' « *Adjoint, Responsable du pôle scolarité* », est transformé en poste d' « *Adjoint en charge de l'organisation artistique et pédagogique* » qui interviendra en complément de ses missions et par délégation du Directeur, en encadrement de l'équipe pédagogique dans tous les domaines artistiques.
- Le poste d' « *Adjoint en charge des études et des relations avec le milieu scolaire* » intégrera également un élargissement de ses missions sur l'ensemble des domaines artistiques du Patio des Arts.

En parallèle,

- Le poste d' « *Adjoint au Directeur, Responsable du pôle Arts Plastiques, Théâtre, partenariats et actions culturelles* », rattaché au Patio des Arts, est transformé en poste de « *Chef de projet Politique Jeunesse et Tourisme Culturel* » au sein de la Direction du Développement Culturel. Ainsi, l'agent, en tant que Chef de projet, assurera l'étude et la conception de projets, la négociation ainsi que le suivi de la réalisation concrète de différentes parties de la politique culturelle communautaire. Elle pilotera également une mission prospective et stratégique en transversalité avec l'Epic tourisme pour définir une politique de tourisme culturel.

ARTICLE 5 :

La nouvelle organisation des services telle que définie ci-dessus prend effet à compter du 1^{er} décembre 2022. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

N°A2022_68(4)

Envoyé en préfecture le 18/11/2022

Reçu en préfecture le 18/11/2022

Publié le **18/11/2022**

ID : 011-241100593-20221107-A2022_68-AR

SLO

Fait à Narbonne, le 07 novembre 2022

Pièces jointes :

Organigramme général

Organigramme de la Direction Services à l'Environnement et à la Population

Organigramme de la Direction Aménagement Durable du Territoire

Organigramme de la Direction du Développement Culturel

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture

le : |PREF|

et de sa publication le : |PUB|

Maître Didier MOULY



Maire de Narbonne

**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

